

1100) et mis à la disposition du ministre du commerce et des transports (chapitre 18, article 6 du budget général) :

Adotevi-Akue Adoté Djiffa  
Kouvahey Adadé Mawuena Somagnan  
Ahoble Koffi Mawuena.

Le reste sans changement.

**RECTIFICATIF du 4-4-78 à l'arrêté n° 1239/MJFPT du 19 décembre 1977 portant nomination.**

**Au lieu de :**

M. Tchandana Tchékpi Kpatcha, qui a subi avec succès le stage de technicien (option instruments) à l'institut hydrométéorologique de formation et de recherches d'Oran (Algérie), est nommé dans le corps des fonctionnaires de la météorologie et de l'aéronautique civile en qualité d'ingénieur des travaux de 2<sup>e</sup> classe 1<sup>er</sup> échelon stagiaire (catégorie A2-indice 1100) et mis à la disposition du ministre du commerce et des transports (chapitre 18, article 6 du budget général).

**Lire :**

M. Tchandana Tchékpi Kpatcha, qui a subi avec succès le stage de technicien (option instruments) à l'institut hydrométéorologique de formation et de recherches d'Oran (Algérie) est, en attendant la parution du statut particulier des techniciens supérieurs de la navigation aérienne et de la météorologie, nommé dans le corps des fonctionnaires de la météorologie et de l'aéronautique civile au grade d'ingénieur des travaux de 2<sup>e</sup> classe 1<sup>er</sup> échelon stagiaire (catégorie A2-indice 1100) et mis à la disposition du ministre du commerce et des transports (chapitre 28 article 7 du budget général).

Le reste sans changement.

**MINISTERE DE L'EQUIPEMENT,  
DES TRAVAUX PUBLICS,  
DE LA CONSTRUCTION, DE L'HABITAT,  
DES POSTES ET TELECOMMUNICATIONS**

**Nominations**

Arrêté n° 5-MEHPT du 18-4-78 — M. Amedonouh Sossah, inspecteur principal 1<sup>er</sup> échelon, directeur général des postes et télécommunications, est nommé directeur des services postaux et financiers cumulativement avec ses fonctions actuelles, en remplacement de M. Ekué Messanvi, révoqué de ses fonctions.

Le présent arrêté prend effet pour compter du 20 mars 1978.

Décision n° 106-MEHPT-PT du 18-4-78 — M. Kpatcha Pidassa Sodiyo, inspecteur 2<sup>e</sup> échelon des postes et télécommunications, en service à Lomé, est nommé receveur principal des postes et télécommunications par intérim, en remplacement de M. Tetekpor Kodjo, révoqué de ses fonctions.

La présente décision prend effet pour compter du 28 mars 1978.

**MINISTERE DE L'EDUCATION NATIONALE  
ET DE LA RECHERCHE SCIENTIFIQUE**

**ARRETE N° 14-MENRS du 7 avril 1978 portant création au sein de la direction générale de la planification de l'éducation d'un bureau d'exécution de projets.**

**LE MINISTRE DE L'EDUCATION NATIONALE  
ET DE LA RECHERCHE SCIENTIFIQUE,**

Vu l'ordonnance n° 16 du 6 mai 1975 portant réforme de l'enseignement au Togo ;

Vu le décret n° 67-22 du 26 janvier 1967 définissant les compétences ministérielles en matière de recrutement, d'administration et de gestion des diverses catégories de personnel ;

Vu les accords TOGO/FAD, TOGO/BIRD relatifs à un prêt,

**A R R E T E :**

**Article premier** — Il est créé au sein de la direction générale de la planification de l'éducation un bureau d'exécution de projets conformément aux clauses des accords de prêt entre le gouvernement et le FAD d'une part ; le gouvernement et la BIRD d'autre part.

**Art. 2** — Ce bureau a pour tâche la préparation, la surveillance, l'exécution et la coordination de tous les projets d'éducation financés par la BAD-BIRD-BIT-UNESCO-PNUD sous le contrôle du directeur général de la planification de l'éducation.

**Art. 3** — Le directeur général de la planification de l'éducation est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Journal officiel de la République.

Lomé, le 7 avril 1978

Lassissi Dikéni Kérim

**ARRETE N° 16/MENRS du 7 avril 1978 portant ouverture d'une section normale au lycée technique de Sokodé.**

**LE MINISTRE DE L'EDUCATION NATIONALE  
ET DE LA RECHERCHE SCIENTIFIQUE,**

Vu l'ordonnance n° 16 du 6 mai 1975 portant réforme de l'enseignement au Togo ;

Vu le décret n° 67-22 du 26 janvier 1967 définissant les compétences ministérielles en matière de recrutement, d'administration et de gestion des diverses catégories de personnel ;

Vu l'arrêté n° 19/MEN du 8 juin 1976 portant transformation du CET de Sokodé en lycée technique,